

LE BULLETIN

du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris

www.cdom75.fr



Edito

La première élection a donc eu lieu depuis la réforme qui renouvelle la moitié du conseil tous les trois ans au lieu du tiers tous les deux ans. Les douze titulaires élus vous remercient de leur avoir fait confiance. De plus, je tiens à remercier personnellement tous ceux qui m'ont permis de continuer mon action. J'espère bien ne pas les décevoir à la présidence de ce Conseil qui, globalement, ne change guère par rapport au précédent.

Un médecin, en général, n'a besoin de l'Ordre que deux fois dans sa vie : lorsqu'il s'inscrit et lorsqu'il prend sa retraite. Bien sûr s'il passe des contrats il nous les fait parvenir, mais n'a pas besoin de venir au « 105 » (bd.Péreire). Il est tout de même dommage, et même un peu frustrant, que si peu de médecins aient voté : ce n'est pas que nous cherchions de la reconnaissance, mais nous aimerions juste que vous sachiez que nous sommes là pour défendre la profession et pour vous rendre service. Pour ce qui est de vous exprimer en votant vous ferez sûrement mieux la prochaine fois...

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, en publiant un livre blanc sur l'e-santé encourage les médecins à aller sur les réseaux sociaux tout en respectant le code de déontologie. Il a été demandé à la puissance publique de réglementer le téléconseil, pratique qui ne relève ni de la télémédecine ni de la continuité des soins.

Par ailleurs, nous avons été confrontés au projet de loi de Monsieur le Député Vigier et cinquante-deux de ses collègues de la majorité. Ce projet de loi répondait aux souhaits d'un certain nombre de maires et de députés. Il aurait limité la liberté d'installation. N'auraient été concernés que les médecins souhaitant s'installer à titre libéral, et non pas les médecins remplaçants, que les médecins dits de premier recours (autrement dit les médecins généralistes qui pratiquent la médecine générale), et non pas les autres médecins spécialistes ou les médecins généralistes exerçant comme psychothérapeutes ou sexologues, ou les médecins salariés. Ce dispositif discriminatoire aurait dissuadé encore un peu plus les jeunes de s'installer en médecine générale. De plus, toute création, tout transfert de cabinet devaient être soumis au Directeur Général de l'ARS...L'ECN aurait été régional.

La liberté d'installation fait, aujourd'hui encore, partie des principes déontologiques fondamentaux (article L.162-2 du code de la sécurité sociale)
Le projet de loi a été rejeté : Ouf !!!

Voilà, en cette période pré-électorale de quoi réfléchir et demander à tous les candidats quels sont leurs projets pour que l'exercice de la profession de médecin quel qu'il soit devienne plus attrayant.

Bonne réflexion.



Dr Irène
KAHN-BENSAUDE
Présidente

2 Compte de résultat au 31 décembre 2011

3 Elections

4 Le point sur votre sécurité

6 Développement Professionnel Continu

7 Titres d'ostéopathe et de psychothérapeute

8 Brèves

Compte de résultat au 31 décembre 2011



Actif au 31/12/2011

IMMOBILISATIONS :

Bâtiment	6 850 000,00 €
Aménagement	997 800,47 €
Matériel	370 097,20 €
Informatique Logiciels	77 116,42 €
Amortissements	- 518 844,70 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 534,03 €

CREANCES

Avances et acomptes	19,35 €
Cotisations à recevoir	161 987,57 €

TRESORERIE :

Portefeuille	1 644 785,45 €
Caisse d'épargne	
Banques	5 585,48 €
Chèques postaux	1 125,96 €
Caisse: montant numéraire	102,07 €
Charges constatées d'avance	145 931,77 €

9 748 241,07 €

Passif au 31/12/2011

RESERVE :

Cumul des exercices antérieurs	6 897 928,32 €
Résultat de l'exercice	282 138,02 €
Fonds d'harmonisation	784 071,18 €
Emprunts (capital restant dû)	1 047 083,87 €
Provisions	173 163,00 €

DETTES :

Fournisseurs	99 904,46 €
Fiscales et sociales	225 166,97 €
Cotisations dues au CN (annexe 4)	180 577,75 €
Cotisations dues au CR (annexe 5)	58 207,50 €
Produits constatés d'avance	

9 748 241,07 €

La gestion du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris pour l'année 2011 a pris en compte le règlement d'une partie importante des travaux du nouveau siège, cet étalement sur deux années faisait partie de la négociation menée par l'équipe dirigeante de votre conseil.

Mais, le résultat de gestion courante de 2011 est **excédentaire de 203.700 euros** et cet excédent est nettement supérieur à celui prévu au budget.

En effet, les produits de gestion sont en

augmentation. Les charges de gestion sont en augmentation dans une moindre proportion.

Le résultat de gestion courante 2011 est meilleur que les prévisions du budget et est largement positif.

Le résultat financier est positif du fait des bonnes performances des placements de trésorerie et cela malgré la crise financière. Ceci a été obtenu grâce à un suivi attentif des marchés permettant d'être réactif sans prise de risque inconsidérée sur les deniers de notre Conseil.

Parmi les bonnes nouvelles qui ont contribué à cet excellent résultat, il faut noter que, grâce au travail de nos avocats, des dommages et intérêts ont été obtenus à hauteur de 32.142 €.

Il est bien entendu que ces bons résultats de gestion vont permettre au Trésorier et à l'entraide d'être plus attentif aux préoccupations et difficultés financières malheureusement rencontrées par un nombre croissant de nos confrères chaque année.

COMMUNIQUÉ

Le 12 février le Conseil Départemental des médecins de la Ville de Paris a procédé au renouvellement de la moitié du conseil.

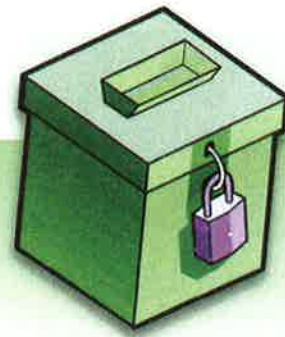
Le résultat des élections est le suivant :

TITULAIRES

Dr Irène KAHN-BENSAUDE	2345
Dr Jean-Noël FABIANI	2139
Dr Jean-Jacques AVRANE	1977
Dr Jacques MILLIEZ	1724
Dr Pierre MAURICE	1706
Dr Nathalie REGENSBERG-DE ANDREIS	1689
Dr Christine LOUIS-VAHDAT	1658
Dr Stéphane DONNADIEU	1594
Dr Claire FÉKÉTÉ	1593
Dr Philippe BREIL	1461
Dr Marc BAILLARGEAT	1448
Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI	1412

SUPPLEANTS

Dr Eric de SAINTE-LORETTE	1412
Dr Laurent VIGNALOU-PERER	1408
Dr Michel PUECH	1348
Dr Claudine BLANCHET-BARDON	1338
Dr Roger BOILLOT	1319
Dr Marie-Laure ALBY	1229
Dr Michel DESMAIZIERES	1100
Dr Olivier ESNAULT	1099
Dr Pierre HECQUARD	1088
Dr Bernard HUYNH	1066
Dr Eric TORDJMAN	1026
Dr Pierre LOULERGUE	987



Le conseil a procédé au vote le mercredi 15 février 2012 des membres du bureau.

Le bureau du nouveau Conseil est ainsi composé :

> Président

Docteur Irène KAHN-BENSAUDE

> Vice-présidents

Docteur Rolland PARC

Docteur Alain HAERTIG,

Docteur Hervé BOISSIN

> Secrétaire général

Docteur Jean-Luc THOMAS

> Secrétaires Généraux Adjointes

Docteur Jean-Jacques AVRANE

Docteur Philippe AILLERES

Docteur Nathalie REGENSBERG DE-ANDREIS

> Trésorier

Docteur Jean-Claude ZERAT

Ce communiqué est disponible sur notre site : www.cdom75.fr

**AGRESSIONS,
CAMBRIOLAGES,
VOLS...**

RÉFLEXE

117

**D'UN TÉLÉPHONE
FIXE OU D'UN
PORTABLE**

Le point sur votre sécurité

Suite à une rencontre avec le Directeur de la sécurité de proximité de Paris le lundi 9 janvier 2012 le commissaire Margenet-Baudry fait le point global sur votre sécurité.

Le **commissaire Margenet-Baudry**, chef du service de prévention, nous propose les rappels suivants :

En cas de commission d'infractions, ou de troubles dans le cadre de votre métier, **il est nécessaire de déposer une plainte ou une main courante dans un temps rapproché des faits.**

La plainte concerne les faits délictueux et les plus graves tels que les violences, a fortiori les violences avec armes, les menaces par écrit ou les vols.

Ces plaintes permettent à l'Ordre de se constituer partie civile et de vous aider dans vos démarches.

Les mains courantes sont loin d'être sans effet : elles permettent notamment en cas de troubles, d'orienter l'action des services de police territorialement compétents.

L'idéal est de se rendre au commissariat du lieu de commission des faits qui prendra en compte votre demande par le biais de votre référent, mais vous pouvez aussi vous rendre dans n'importe quel commissariat.

Il est également rappelé que ces démarches n'exonèrent pas de **l'appel au 17 Police Secours** qui est le meilleur moyen d'obtenir une intervention à tout moment et très rapidement.

En matière de prévention en outre, il vous est rappelé que **la liste des correspondants par arrondissement** vous a été envoyée et se trouve sur le site **www.cdom75.fr**. Elle sera régulièrement mise à jour.

Enfin, depuis le début du mois d'octobre 2011, la Préfecture de Police a mis en place **un site internet destiné à donner des conseils autour du thème de la sécurité**, aux petits commerçants mais également à tous les autres professionnels.

Ce site se nomme **CESPPLUSUR (www.cespplussur.interieur.gouv.fr)**, pour **Commerçants Entreprises Sociétés Professionnels Professions Libérales USagers en SUReté.**

La première version du site est généraliste et d'accès libre. Vous pouvez également poser des questions liées à la sécurité.

Dans sa deuxième version qui sera lancée au premier trimestre 2012, cette partie généraliste sera enrichie d'une partie personnalisée (accessible via un identifiant et un mot de passe) qui permettra au professionnel d'avoir des informations plus précises sur son activité ou son secteur géographique.

Ce site est couplé à un service d'envoi d'informations par SMS auquel vous pouvez souscrire pour un accès plus direct aux faits importants de délinquance ou aux actualités de la police qui intéressent votre profession.

N'hésitez pas à vous connecter.



CESPPLUSUR

COMMERÇANTS • ENTREPRISES • SOCIÉTÉS
PROFESSIONNELS • PROFESSIONS LIBÉRALES
USAGERS EN SÛRETÉ

WWW.CESPPLUSUR.FR
UN SERVICE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Développement Professionnel Continu

DPC = FMC (formation médicale continue) +EPP (évaluation des pratiques professionnelles)

Par le Docteur **Irène KAHN-BENSAUDE**, Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Paris

Nous avons fait notre possible pour que vous puissiez comprendre le nouveau DPC 2012, et ce ne fut pas facile. Nous n'avons sûrement pas été complets mais si vous voulez en savoir plus, il suffit de lire les décrets.

Le développement professionnel continu se définit comme étant l'acquisition ou l'approfondissement des connaissances ou des compétences. Il s'agit d'une obligation de tout médecin inscrit au tableau de l'Ordre des médecins. Cette obligation est individuelle mais s'inscrit dans une démarche collective. Elle doit permettre au médecin d'améliorer la qualité des soins dans sa pratique quotidienne, de gérer son parcours professionnel et sa formation au long de sa carrière de façon permanente.

Au 12 janvier 2012, trois décrets ont été publiés :

Le décret 2011-2116 du 30 décembre 2011, le décret 2011-2113 du 30 décembre 2011 et le décret 2012-26 du 9 janvier 2012 régissent le DPC et décrivent les modalités de fonctionnement que nous allons essayer de résumer.

ORGANISME GESTIONNAIRE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (OGDPC)

Il doit être opérationnel en avril 2012 ; il comprend un conseil de gestion, un conseil de surveillance et un comité paritaire et il s'appuie sur une convention Etat-UNCAM.

Il finance les actions de DPC avec des fonds provenant d'une taxe de l'industrie pharmaceutique, de l'Etat et de la CNAM (formation conventionnelle) pour les médecins libéraux et les centres de santé. Les CHU lui consacrent 0,50% du montant des rémunérations des médecins.

Les autres établissements publics de santé consacrent un pourcentage minimum de 0,75%

Les actions de développement professionnel continu des médecins salariés du secteur privé sont financées dans les conditions prévues par la législation du travail.

Les actions de développement professionnel continu des médecins fonctionnaires et contractuels dont les employeurs sont l'Etat et les collectivités locales sont financées dans le cadre des crédits prévus par la législation relative à chacune de ces fonctions publiques.

> Le conseil de gestion : y siègent 6 représentants de l'Etat, 6 de l'UNCAM et 12 des professionnels de santé.

Il enregistre les programmes de DPC et diffuse la liste des organismes habilités ainsi que leur évaluation. Il gère les sommes affectées au DPC dans le cadre des forfaits.

Il publie les comptes.

> Le comité paritaire - La section paritaire des médecins (pour les professionnels libéraux et les centres de santé) est constituée de 6 représentants de l'Etat, 6 de l'UNCAM, 6 représentants des Médecins généralistes et 6 des autres spécialités (organisations syndicales représentatives).

Il détermine les forfaits des prises en charge.

> Le conseil de surveillance :

Etablit un bilan,

Donne un avis sur la qualité et l'efficacité du dispositif,

Contrôle l'utilisation des sommes du DPC.

Ce sont les organismes de DPC qui délivrent les attestations aux médecins et au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

COMMISSION SCIENTIFIQUE INDEPENDANTE

- Elle est constituée par 28 personnes (voir le décret),
- Elle donne son avis sur les orientations nationales et régionales
- Elle établit la liste des DU équivalents à un programme de DPC,
- Elle établit une évaluation scientifique des organismes qui demandent leur enregistrement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les organismes de développement professionnel continu délivrent une attestation aux médecins justifiant de leur participation, au cours de l'année civile, à un programme de développement professionnel continu.

Il transmet simultanément par voie électronique

les attestations correspondantes au conseil départemental de l'ordre des médecins

Tous les cinq ans, il vérifie si le médecin a rempli ses obligations, si celui-ci ne l'a pas fait il propose un plan annuel personnalisé.

Mesures transitoires :

Les dispositions transitoires indiquent que les médecins qui participent en 2011 et en 2012 à des actions de formation médicale continue ou d'évaluation des pratiques professionnelles ou à des actions de formation professionnelle conventionnelle sont réputés avoir satisfait à l'obligation annuelle.

Les organismes agréés au titre de la formation médicale continue et de l'évaluation des pratiques professionnelles sont réputés enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 juin 2013.

Les médecins qui souhaitent faire valoir ces actions adressent, le cas échéant, par voie électronique, leurs justificatifs de formation ou d'évaluation des pratiques professionnelles au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Les médecins qui participent à un seul programme de DPC en 2011 ou en 2012 satisfait à leur obligation, par dérogation, au titre de ces deux années.

En conclusion : Le médecin satisfait à son obligation :

Soit en participant à un programme de DPC collectif conforme à une orientation nationale ou régionale, mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré,

Soit si au cours de l'année civile écoulée, il a obtenu un diplôme universitaire évalué favorablement par la commission scientifique indépendante.

Tout ce programme sera mis en œuvre en 2013 et nous essaierons, dans la mesure du possible de vous aider. Consultez régulièrement le site www.cdom75.fr

Titres d'ostéopathe et de psychothérapeute

Dorénavant, les conseils départementaux peuvent enregistrer les diplômes ouvrant droit aux titres pour "ostéopathie ou pour la psychothérapie".

1. Titre d'ostéopathe

Si le médecin est titulaire d'un DU ou d'un DIU sanctionnant une formation suivie au sein d'une unité de formation et de recherche de médecine délivré par une université de médecine et reconnu par le CNOM, l'Ordre enregistre ce diplôme.

> L'enregistrement à l'ARS n'est pas nécessaire dans ce cas de figure.

2. Titre de psychothérapeute

Si le médecin est spécialiste en psychiatrie, l'Ordre enregistre le titre de psychothérapeute.

> L'enregistrement à l'ARS n'est pas nécessaire dans ce cas de figure.

Certificats médicaux et titres de séjour pour raison de santé

Des médecins ont fait part au Conseil National des difficultés rencontrées par des personnes malades qui sollicitent un titre de séjour en raison de leur état de santé.

Pour enregistrer la demande de titre de séjour, les préfetures demandent à la personne malade de se présenter au guichet muni d'un certificat médical « précis et circonstancié ».

Or, l'article R.313-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que les personnes malades qui sollicitent la délivrance d'un titre de séjour en raison de leur état de santé n'ont pas à produire de certificat médical, prévu à l'article R.313-1, 4° du même code pour toute demande de carte de séjour temporaire.

Cette pratique, outre le fait qu'elle ne respecte pas la réglementation en vigueur, est contraire au secret médical auquel toute personne a droit.

Dans ces conditions, les médecins peuvent refuser d'établir un tel certificat.

Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins, Section Éthique et Déontologie.

Association des Peintres Médecins

Inscrivez vous !

Comme chaque année
L'association des Peintres et Médecins organise une

EXPOSITION DE PEINTURES SCULPTURES DESSINS PHOTOGRAPHIES

A L'Ancienne Faculté de Médecine de Paris

12, rue de l'Ecole de Médecine
83 Boulevard Saint Germain
75006 - PARIS

Du 21 mai au 9 juin 2012

Vernissage le 22 mai 2012

Pour tous renseignements et inscription

Contactez le secrétariat de l'APEM

Docteur Aimé BENICHOU

32 Quai Henri IV - 75004 - PARIS

Tel. 01 42 72 15 63 - Fax: 01 40 27 07 32

aime_benichou@hotmail.com

Association des Peintres Etudiants Médecins - 32, Quai Henri IV - 75004 Paris - Tel: 01 4272 1563

Conseil Départemental de L'Ordre des Médecins de Paris

105, boulevard Pereire - 75017 PARIS (métro : Pereire)

Tél. 01 44 43 47 00 - Fax 01 47 20 57 40

www.cdom75.fr

E-mail : paris@75.medecin.fr

Votre Conseil est ouvert de 9h00 à 17h00 (16h30, le vendredi)

Bulletin du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris

Directeur de la Publication : Dr Irène KAHN-BENSAUDE - Rédacteur en Chef : Pr Roland PARC - Comité de Rédaction : Dr Jean-Luc THOMAS

Membres de la Commission : Dr BOISSIN, Dr KAHN-BENSAUDE, Pr PARC, Dr BOJLLOT, Dr CACOUB-OBADIA, Dr ESNAULT, Dr GAUTIER,
Dr HECQUARD, Pr LIENHART, Dr THOMAS

Réalisation et impression : Concordances, Parc d'activités « Les Aulnaies » 575 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET